



## **191979 - Ayant volé de l'argent à la société, il s'interroge sur le statut de ses prières et d'autres pratiques cultuelles**

---

### **question**

Seigneur! Pardonne moi car Tu est le Pardonneur par excellence. Agé de trente trois ans, je travaille depuis l'âge de vingt six ans dans une société qui appartient à trois personnes. J'ai travaillé avec ce groupe depuis l'âge de dix huit ans. Ils étaient et sont encore de très proches amis à moi. Ce qui ne m'a pas empêché de leur voler de l'argent quand j'avais entre vingt six et vingt sept ans. J'étais vraiment égaré par de mauvais compagnons. Je sais que j'ai commis une faute mais c'est à cause d'une mauvaise compagnie. Je n'ai pas pu retrouver la bonne voie. J'ai bien noté le montant des sommes volées et elles s'élèvent approximativement à vingt quatre milles dollars. Je n'arrive plus à dormir à cause de ça. Je demande à Allah en Le suppliant à m'aider car j'ai commis un énorme péché. Personne n'est au courant du vole à part mon Maître, ma femme et moi-même et vous à partir de maintenant. Allah m'a guidé par Sa grâce et m'a comblé de Sa miséricorde. Je me suis marié et je respecte mes obligations religieuses.

J'ai exploré votre site dans l'espoir d'y trouver une réponse à ma question en vain. Je voudrais que vous répondiez aux questions suivantes:

- Ne disposant pas de l'argent pour restituer ce que j'ai volé, si je mourais demain fermerait on les portes du paradis devant moi?
- Si tout au long de ma vie je n'étais pas en mesure de restituer l'argent que j'ai volé, Allah Très haut ne va-t-Il pas agréer mes prières et zakat?
- M'est il permis de faire le pèlerinage?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Premièrement, louanges à Allah qui vous a engagé dans la voie de la vérité et vous a évité de



suivre les pas des mauvais compagnons.

Il est bien connu que les péchés sont de deux catégories. La première est ceux qui impliquent le droit d'Allah. Ceux-là, Allah les pardonne à tout homme qui s'en repent sincèrement, en vertu de la parole du Très haut: **Et c'est lui qui agrée de Ses serviteurs le repentir, pardonne les méfaits et sait ce que vous faites** (Coran42:25). La deuxième est les péchés qui impliquent un droit humain. L'exaucement du repentir concernant cette catégorie de péché est soumis à la condition de restituer le droit au concerné ou d'obtenir son renoncement à son droit ou de lui demander le pardon par rapport au droit. Al-Bokhari (6534) a rapporté d'après Abou Hourayrah (P.A.a) que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit: **Que celui qui a commis une injustice au détriment de son frère lui demande pardon car il n'y aura pas (dans l'au-delà) ni dinar, ni dirham avant qu'on ne prélève de ses bonnes actions au profits de son frère (lésé). S'il ne dispose pas de bonnes actions, on prélève des mauvaises actions de son frère et les lui déverse.** Voir à toutes fins utiles la réponse donnée à la question n° [43017](#).

Deuxièmement, si vous ne pouvez pas restituer l'argent immédiatement ,il restera une dette que vous devrez payer dès que possible.

Al-Qourtoubi (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: **Quand le péché comporte une injustice à l'égard des fidèles serviteurs, le repentir qu'il nécessite ne serait agréé qu'après la réparation de l'injustice et la restitution du droit matériel ou moral, si on est en mesure de le faire. Si on n'est pas en mesure de le faire , il faut se résoudre à le faire dès que possible.** Extrait de Tafsir d'al-Qourtoubi (18/200).

A supposer que quelqu'un n'ait pu restituer un droit jusqu'à sa mort, bien qu'en ayant nourri l'intention, le sort d'une telle personne est entre les mains d'Allah. On peut espérer qu'Allah s'occupera au Jour de la résurrection de la réparation du tort qu'elle a causée.

Troisièmement, l'agrément des bonnes œuvres telles que la prière, la zakat, le pèlerinage et consorts dépend d'Allah. Mais on peut bien espérer que celui qui s'acquitte correctement de ses obligations religieuses en bénéficiera.



Il est déjà dit dans ce site, notamment dans la réponse donnée à la question n° [107241](#) que le fait pour une personne de commettre des actes de désobéissance voire des péchés majeurs n'empêche pas que ses bonnes œuvres soient agréées, même s'il ne se repente pas. Que dire alors de celui qui s'est repenti et a pris la décision de restituer les droits. Cela dit, votre péché antérieur n'empêche pas l'agrément de vos bonnes œuvres comme les prières, la zakat et d'autres.

S'agissant du pèlerinage, on sait bien qu'il nécessite une charge financière. Si vous disposez d'un surplus de fonds, vous avez le devoir de l'utiliser pour faire face à vos obligations en termes de droits et d'argent à rembourser. Même si vos fonds ne suffisaient pas, votre devoir est d'honorer une partie des droits en question dans la mesure du possible: **Allah n'impose à aucune âme une charge supérieure à sa capacité** (Coran,2:286).

Nous demandons à Allah de vous aider à payer votre dette et de vous pardonner. En effet, cela lui revient et Il en est bien capable.

Allah le sait mieux.